



## GRAND EST EXPERIENCES DE JEUNESSE

Délibération N° du 15/12/2016

Modifié par délibération numéro 20CP-578

Direction de la jeunesse, des Sports et de l'Engagement

### ► OBJECTIFS

De nombreuses initiatives de jeunes, citoyennes ou professionnelles, ne voient pas le jour faute d'un coup de pouce suffisant. Le dispositif « Expériences de jeunesse » le permettra.

La Région Grand Est décide de soutenir des projets portés par les jeunes qui leur permettent de vivre une expérience porteuse de sens pour leur avenir. Cela peut être une expérience professionnelle ou qui permette l'expression de la citoyenneté dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs, environnementaux, ... et dans une démarche de dynamisation de son parcours.

En effet, pour consolider leur parcours personnel, développer leurs compétences ou talents, accéder au monde du travail, certains jeunes sont désireux :

- d'enclencher un parcours spécifique, peu balisé, inédit, insolite, inhabituel ;
- d'être particulièrement actifs en prenant une initiative personnelle (ou collective) et originale ;
- d'améliorer leur employabilité.

Deux volets composeront « Expériences de Jeunesse »: le soutien aux projets citoyens et le soutien aux projets professionnalisants.

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

La Région Grand Est

### ► BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

Le dispositif est ouvert aux jeunes de 15 à 29 ans quel que soit leur statut (étudiant, salarié, demandeur d'emploi, stagiaire...). Les porteurs du projet doivent par ailleurs être domiciliés sur le territoire régional.

#### DE L'ACTION

Pour être éligible au volet citoyen, le projet peut être porté seul ou en groupe.

Pour être éligible au volet professionnalisant, le projet doit être porté seul, et doit faire apparaître un projet professionnel clair, nécessitant un soutien permettant au porteur de projet de se tester.

## ► PROJETS ELIGIBLES

### NATURE DES PROJETS :

**Les projets éligibles au titre d'un projet citoyen** s'inscriront dans le champ de la citoyenneté d'une manière générale et plus spécifiquement sur les thématiques suivantes :

- l'altérité et les thématiques sociétales (lutte contre le racisme, l'homophobie, la violence, etc.) ;
- l'engagement social (le soutien aux personnes âgées, l'alphabétisation et le soutien scolaire, l'aide aux personnes handicapées, les jeunes en difficulté, etc.) ;
- la protection de l'environnement ;
- les actions de coopération internationale (découverte d'un savoir-faire, actions de solidarité internationale, intégrant une valorisation régionale de l'expérience acquise au retour dans la région) ;
- les projets culturels (uniquement s'ils favorisent l'expression de la citoyenneté).
- les défis sportifs, uniquement s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un événement exceptionnel et/ou s'il s'agit d'une expérience particulière (sports de nature, démarche éducative et citoyenne, aventure humaine...)

Sont exclus du dispositif :

- les projets inscrits dans un cursus scolaire à titre obligatoire ;
- les projets de voyages ou de loisirs ;
- les projets de solidarité internationale dans les zones déconseillées par le Ministère des Affaires Etrangères ;
- les projets déjà présentés une fois dans la cadre du dispositif ;
- la participation à des événements/ manifestations organisés par des structures privées de type rallye, raids...

**Les projets éligibles au titre d'un projet professionnalisant** participeront à l'insertion professionnelle du porteur du projet et exprimeront un projet professionnel clair.

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- les dépenses de la vie courante (loyer, nourriture, permis de conduire...)
- les projets éligibles à des dispositifs de droit commun ;
- les projets de franchise ;
- les professions libérales réglementées ;
- les reprises d'activité sans caractère d'innovation avéré.

### METHODE DE SELECTION

Le président de la Région pourra solliciter l'avis de l'instance de participation des jeunes du Grand Est afin qu'ils émettent une proposition de décision. Ceux-ci apprécieront les projets en fonction des conditions d'éligibilité.

### DEPENSES ELIGIBLES

Pour un projet « citoyen », les dépenses subventionnables retenues sont les suivantes :

- achats : prestations de services, achats de matières et fournitures;
- services extérieurs : locations, entretiens et réparations, assurances, documentation, rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, affranchissement, déplacements, missions, location

Pour un projet « professionnalisant », les dépenses subventionnables retenues sont les suivantes:

- les premiers loyers d'un local professionnel (jusqu'à 6 mois au maximum en cas de création d'entreprises),
- l'acquisition de matériels spécifiques ;
- une formation singulière, unique, rare... (non finançable dans le cadre du droit commun) ;
- la réalisation d'un prototype ;
- les déplacements (participations à un salon,...) et démarchages ;
- la création de support de communication.

### ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention
- **Section** : Fonctionnement
- **Taux maxi** : 50 %
- **Plafond** : 2000 €
- **Plancher** : 500 €

### ► LA DEMANDE D'AIDE

#### MODE DE RECEPTION DE LA DEMANDE

La demande de financement doit être déposée dans le cadre du téléservice de la Région Grand Est : <https://messervices.grandest.fr>

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année.

#### TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ARGUMENTATION

Le télé-service permet de compléter, pas-à-pas, la demande d'aide. Il est notamment demandé :

- le nom du porteur de projet, ou les noms si le projet est déposé à plusieurs ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- la localisation du projet ;
- le curriculum vitae du porteur ;
- l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- le montant de l'aide sollicitée ;
- un RIB

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

**La date de réception par la Région de la demande doit être antérieure de 2 mois à la date de démarrage de l'opération.**

### ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention se fera en une fois, dès l'entrée en vigueur de la décision, sur présentation de l'attestation de démarrage.

## ▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Un formulaire bilan est à retourner dans le mois suivant la fin du projet.

## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale est considérée comme acquise 'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.